

Les présidents des fédérations de coachs professionnels EMCC France, ICF France, SF Coach, vous informent.

Suite à des diffusions dans la presse ou sur des chaînes radiophoniques, nous souhaitons rappeler aux prescripteurs de coaching, aux bénéficiaires et aux coachs professionnels les éléments suivants : un coach professionnel a suivi une formation spécifique au coaching, est certifié d'une école ou diplômé d'une université, supervisé, en formation continue et rattaché à un code de déontologie.

Nous rappelons que ce métier est régulé à deux niveaux :

- Au niveau de la Communauté Européenne dans le cadre des Accords de Bologne et de la Charte des métiers auto-régulés par les organisations professionnelles : un Code de Déontologie international commun a été déposé
- Au niveau français par le Registre National des Certifications Professionnelles piloté par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles en lien avec les trois fédérations cosignataires

Le titre de Coach Professionnel ne peut donc être utilisé par des personnes ne répondant pas à ces critères.

Un complément à la certification d'une école ou d'un diplôme universitaire, attestant d'une professionnalisation dans la pratique de son métier, peut être obtenu par un coach.

Cette démarche s'appelle « accréditation » à la SF Coach et à l'EMCC France, et « certification » à l'ICF France.

Ce métier est entré dans le cadre des sciences académiques et fait l'objet de recherches universitaires tant en France qu'à l'international.

Vous pouvez retrouver les coachs professionnels certifiés sur l'un des trois annuaires publics :

- SF Coach : <http://www.sfcoach.org/annuaire>
- ICF France : <https://www.coachfederation.fr/trouver-un-coach-icf/trouver-un-coach>
- EMCC France : <https://www.emccfrance.org/annuaire-coachs-france/>

Fait à Paris, le 25 novembre 2018 - Les présidents :

ICF France

SF Coach

EMCC France

Michèle Canellas

Bernard Soria

Gabriel Hannes

